

**DÉLIBÉRATION N° 2025\_12\_239**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025**  
**RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE JEUDI 04 DÉCEMBRE 2025**  
**À L'ESPACE SAINT MARTIN - 26200 MONTÉLIMAR**  
**SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'Espace Saint Martin - 26200 MONTÉLIMAR, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

**Présents (es) :**

Monsieur Julien CORNILLET, Madame Valérie ARNAVON, Monsieur Jean-Luc ZANON, Madame Marielle FIGUET, Monsieur Fermin CARRERA, Madame Marie-Pierre PIALLAT, Monsieur Bruno ALMORIC, Monsieur Eric PHÉLIPPEAU, Madame Françoise QUENARDEL, Monsieur Yves COURBIS, Madame Christel FALCONE, Monsieur Hervé ICARD, Madame Fabienne MENOVAR, Monsieur Yves LEVEQUE, Madame Régina CAMPELLO, Monsieur Yannick ALBRAND, Monsieur Hervé ANDEOL, Madame Marie-Christine MAGNANON, Monsieur Pascal BEYNET, Monsieur Damien LAGIER, Monsieur Julien DUVOID, Monsieur Vanco JOVEVSKI, Monsieur Allain DORLHIAC, Monsieur Jean-Pierre LAVAL, Madame Florence MERLET, Monsieur Norbert GRAVES, Monsieur Michel THIVOLLE, Madame Sandrine MOURIER, Monsieur Jean-Michel GUALLAR, Monsieur Daniel COIRON, Madame Catherine VIALE, Madame Ghislaine SAVIN, Monsieur Chérif HEROUM, Madame Sylvie VERCHÈRE, Monsieur Julien DECORTE, Madame Vanessa VIAU, Monsieur Jacques ROCCI, Madame Anne BELLE, Monsieur Christophe ROISSAC, Monsieur Karim BENSID-AHMED, Madame Cécile GILLET, Madame Françoise CAPMAL, Madame Patricia BRUNEL-MAILLET, Madame Sandra CEYTE, Monsieur Nicolas DELOLY, Monsieur Laurent MILAZZO

**Pouvoirs :**

Monsieur Laurent CHAUVEAU (pouvoir à Madame Marie-Christine MAGNANON), Madame Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Madame Ghislaine SAVIN), Madame Emeline MEHUKAJ (pouvoir à Monsieur Eric PHÉLIPPEAU), Monsieur Cyril MANIN (pouvoir à Madame Vanessa VIAU), Madame Chloé PALAYRET CARILLION (pouvoir à Madame Fabienne MENOVAR), Monsieur Dorian PLUMEL (pouvoir à Monsieur Jean-Michel GUALLAR), Monsieur Philippe LHOTTELLIER (pouvoir à Monsieur Norbert GRAVES), Madame Demet YEDILI (pouvoir à Monsieur Jacques ROCCI), Monsieur Laurent LANFRAY (pouvoir à Madame Patricia BRUNEL-MAILLET), Madame Catherine MATSAERT (pouvoir à Madame Sylvie VERCHÈRE)

**Absents :**

Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, Monsieur Daniel BUONOMO, Monsieur Jacky GOUTIN, Madame Josiane DUMAS, Madame Maryline ROISSAC, Monsieur Jean-Frédéric FABERT

**Secrétaire de séance :** Madame Valérie ARNAVON

## **2025\_12\_239 \_ COMMUNE DE LES TOURRETTES - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU**

**Madame Valérie ARNAVON, Vice-présidente, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

La commune de LES TOURRETTES est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 septembre 2015, qui a fait l'objet de plusieurs évolutions depuis.

La Communauté d'agglomération Montélimar-AggloMération a engagé une procédure de modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES TOURRETTES en lien étroit avec la commune.

Cette procédure a pour objectif de permettre à la commune d'accueillir une nouvelle caserne de gendarmerie, sur un terrain dont elle a la maîtrise foncière.

Le projet se composera de la caserne, de 11 logements qui accueilleront la brigade et de 9 logements sociaux.

Il s'agira donc :

- de transformer une partie de la zone U Loisirs en zone U Diffus,
- d'ajouter une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle pour permettre ce projet.

Il s'agira également :

- de déclasser des zones à urbaniser ouvertes en zones à urbaniser fermées (AUf), pour viser la compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat en vigueur,
- d'intégrer le règlement de la nouvelle zone AUf,
- d'ajouter une trame de protection pour préserver les espaces naturels (boisements, ripisylves...) situés en zone urbaine et en bordure d'espaces naturels ou agricoles.

Il est à noter que cette modification ne concerne que les zones Urbaines et à Urbaniser et n'impacte pas les différentes protections existantes du PLU, ni les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Par conséquent, cette procédure n'entre pas dans le champ de la révision mais de la modification de droit commun, dont le cadre est fixé par les articles L. 153-36 à L. 153-44 du Code de l'urbanisme.

Le dossier, soumis à l'analyse de l'Autorité environnementale, n'a pas donné lieu à l'élaboration d'une Évaluation Environnementale, ses incidences sur l'environnement et sur la santé humaine n'étant pas notables.

Le dossier a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, puis à enquête publique.

Le contenu du dossier, le déroulé de la procédure, les avis émis et leur prise en compte sont détaillés dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ**

## DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Montélimar-Agglo en date du 14 avril 2017, actant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale des communes à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglo au 27 mars 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LES TOURRETTES approuvé le 3 septembre 2015 ;

Vu les différentes procédures d'évolution du PLU menées depuis 2015 ;

Vu l'engagement de cette procédure de modification de droit commun suite à l'arrêté ministériel du 1er juillet 2024 portant création de la brigade de gendarmerie de LES TOURRETTES ;

Vu la notification de la modification de droit commun n°1 du PLU de LES TOURRETTES transmise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), aux Personnes Publiques Associées et Consultées, antérieurement à l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis n° 2025-ARA-AC-3899 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 28 juillet 2025 exonérant cette procédure d'Évaluation Environnementale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025\_09\_163 en date du 17 septembre 2025 suivant l'avis de la MRAe et confirmant sa volonté de ne pas mener une procédure d'Évaluation Environnementale pour ce dossier ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées : Direction Départementale des Territoires de la Drôme, Conseil Départemental de la Drôme, Compagnie Nationale du Rhône (CNR), commune de LES TOURRETTES, Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;

Vu l'arrêté communautaire n°2025.07.76A signé en date du 19 août 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de LES TOURRETTES ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue entre le 12 septembre 2025 et le 26 septembre 2025 inclus ;

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions de la Commissaire enquêtrice en date du 15 octobre 2025 ;

Considérant les avis favorables, dont deux avec réserves, des Personnes Publiques Associées et Consultées ;

Considérant l'avis favorable assorti de deux recommandations de la Commissaire enquêtrice ;

Considérant que le dossier de modification n° 1 du PLU de la commune de LES TOURRETTES ci-annexé a été modifié à la marge pour tenir compte au maximum des réserves des Personnes Publiques Associées et Consultées, des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions de la commissaire enquêtrice ;

Considérant que le dossier de modification de droit commun n° 1 est désormais prêt à être approuvé.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES TOURRETTES, ci-annexée.

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglo et à la Mairie de LES TOURRETTES pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et sera publiée et inséré dans le registre des délibérations. Le dossier d'approbation sera versé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

**DE DIRE** que le dossier de modification de droit commun n° 1 du PLU de la commune de LES TOURRETTES sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de Montélimar / Montélimar-Agglo, au 2 rue du 45ème Régiment de Transmission (à côté de l'office de tourisme) à Montélimar, et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

**D'INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire, en l'absence de SCoT approuvé sur le territoire, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité et de son versement sur le Géoportail de l'Urbanisme, dans le délai d'un mois suivant sa réception par le représentant de l'État dans le département si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télerecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
POUR EXPÉDITION CONFORME**

Fait à la Communauté d'Agglomération,

Le Secrétaire de séance,